



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, Béatrice Meulemans, *Échevin(e)s* ;
 Abdesselam Smahi, Geoffroy Clerckx, Dorah Ilunga Kabulu, Abdullah Mohammad, Frédéric Roekens, Zoé Genot, Halil Disli, Serob Muradyan, Luc Frémal, Thierry Balsat, Pauline Warnotte, Veerle Vandenabeele, Gabriella Mara, *Conseillers communaux* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Excusés

Ahmed Medhoune, Touria Laaraj, Cevdet Yildiz, Julie De Pauw, Döne Dagyarar, Ahmed Mouhssin, Mustafa-Alperen Ozdemir, Derya Bulduk, *Conseillers communaux*.

Séance du 19.12.16

#Objet : Règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs ; modification.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment ses articles 32, 170§4 et 173 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment son article 117 et son article 137bis ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes pour la délivrance des documents administratifs et plus précisément ses articles 4 et 13 ;

Vu le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs du 17 juin 2013 tel que modifié le 14 décembre 2015, le 30 mai 2016 ainsi que le 28 novembre 2016 ;

Considérant que le SPF Intérieur modifie ses prix à partir du 1er janvier 2017 ;

Vu la généralisation de documents de base électroniques pour les cartes d'identité électroniques pour les belges, pour les cartes d'étranger électroniques et pour les documents d'identité pour les enfants belges;

Attendu que suite à la réforme de la délivrance des cartes d'identité, certaines procédures de livraison en urgence ne sont plus d'application ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'adapter le règlement le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Décide :

De modifier le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs comme suit :

Article 1. Cinq jours suivant la publication du présent règlement et pour un terme expirant le 31 décembre 2021, il est établi au profit des habitants et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de certificats et autres documents. La redevance est due par la personne physique ou la personne morale qui demande le document.

Article 2. Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

A. SECRETARIAT

La gratuité pour la délivrance des attestations de résidence est d'application étant donné que la redevance communale est de 0,00 €.

0,00 € pour la délivrance d'attestations de résidence ;

10,00 € pour la délivrance d'une reproduction de plans ;

2.500 € pour la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C relative à l'exploitation de jeux de bingos, délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

1.250 € € pour la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C relative à l'exploitation de jeux de bingo, délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo.

B.1. DEMOGRAPHIE – POPULATION

1) Certificats & attestations

Sont délivrés gratuitement les certificats et les attestations car la redevance communale est de 0,00 €.

0,00 € composition de ménage, certificat de résidence, de nationalité, de vie ou d'état civil ;

0,00 € légalisation de signature ou copie conforme ;

0,00 € document de prise en charge pour un partenaire (annexe 3) ;

0,00 € document de prise en charge touriste (annexe 3bis) ;

0,00 € document de prise en charge étudiant (annexe 32).

2) Recherches

20,00 € recherche généalogique aux archives (par recherche – les demandes se font par mail) ;

7,00 € recherche d'adresse au moyen du Registre National des Personnes physiques.

3) Changements d'adresse

Pour les demandes de changement d'adresse, la redevance communale est de 0,00 €.

0,00 € inscription, mutation dans la commune ainsi que départ pour l'étranger (mod.2, mod. 2 bis, mod.8 – annexe 18) ;

0,00 € mutation à l'intérieur d'un même immeuble entraînant une modification de la composition de ménage (mod.2 bis) ;

0,00 € ré-inscription suite à une radiation d'office (mod.2).

4) Cartes d'identité électroniques

Pour la délivrance des cartes d'identités la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection de la carte et de la redevance due et intégralement restituée au SPF – Intérieur. (*)

Procédure normale de délivrance des cartes d'identité électroniques

15,70 € carte d'identité électronique (cie Belges, E, E+, F, F+)

(coût de la confection 15,70 € et la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

15,70 € duplicata de carte d'identité électronique (cie Belges, E, E+, F, F+) délivré en cas de vol et en cas de perte.

(coût de la confection 15,70 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

18,40 € carte électronique A, B, C, D, H

(coût de la confection 18,40 € et de la redevance due au SPF – Intérieur(*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

18,40 € duplicata de carte d'identité électronique A, B, C, D, H délivré en cas de vol et en cas de perte.

(coût de la confection 18,40 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence de délivrance des cartes d'identité électroniques (cie Belges, E, E+, F, F+)

188,30 € délivrance 2 jours ouvrables, par l'organisme agréé

(coût de la confection 188,30 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

100,00 € délivrance 3 jours ouvrables, par l'organisme agréé

(coût de la confection 100,00 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence de délivrance des cartes d'identité électroniques (A, B, C, D, H)

118,60 € délivrance 3 jours ouvrables, par l'organisme agréé ;
(coût de la confection 118,60 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))
+ redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence centralisée des cartes d'identités électroniques Belges (pas les titres de séjour)

110,00 € délivrance 2 jours ouvrables, livraison centralisée au SPF - Intérieur
(coût de la confection 110,00 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))
+ redevance communale 0,00 €) ;

5) Documents d'identité – Enfants de moins de 12 ans – Kids-ID

0,00 € carte de voyage - certificat d'identité (avec photo) ;
(coût de la confection 0,00 € + redevance communale 0,00 €) ;

6,30 € carte électronique pour les enfants de moins de 12 ans ;
(coût de la confection 6,30 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))
+ redevance communale 0,00 €) ;

6,30 € duplicata de carte d'identité électronique, délivré en cas de vol et en cas de perte ;
(coût de la confection 6,30 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*)) +
redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence de délivrance des cartes d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans – Kids-ID

52,30 € délivrance en 2 jours ouvrables, par l'organisme pour la commande d'un deuxième document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans, demandé simultanément pour les enfants d'un même ménage qui sont inscrits à la même adresse ;

(coût de la confection 52,30 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*)) +
redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence centralisée des cartes d'identités électroniques pour les enfants de moins de 12 ans – Kids-ID

110,00 € délivrance 2 jours ouvrables, livraison centralisée au SPF - Intérieur

(coût de la confection 110,00 € et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

6) Passeports belges

Pour la délivrance des passeports belges la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection du passeport et de la redevance due et intégralement restituée au SPF – Affaires Étrangères.

En procédure normale

65,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un adulte

(à partir de 18 ans - validité de 7 ans)

(coût de la confection 65,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

35,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un enfant de moins de 18 ans

(validité de 5 ans)

coût de la confection 35,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

En procédure urgente

240,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un adulte

(à partir de 18 ans - validité de 7 ans)

(coût de la confection 240,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

210,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un enfant

(de moins de 18 ans - validité de 5 ans)

(coût de la confection 210,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

7) BUREAU ADMINISTRATIF DES ETRANGERS (non européens et européens)

Frais d'ouverture de dossier pour établissement

0,00 € frais d'ouverture de dossier dans le cadre d'une inscription dans la Commune pour un isolé (soit de l'étranger ou venant d'une autre Commune) ;

0,00 € frais d'ouverture de dossier dans le cadre d'une inscription dans la Commune si plusieurs personnes (soit de l'étranger ou venant d'une autre Commune).

Délivrance de certains documents en vertu de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, énumérés ci-dessous

Délivrance d'annexes

0,00 € déclaration d'arrivée – AR du 3/10/81 (annexe 3 et 3ter) ;

0,00 € demande d'autorisation d'établissement (annexe 16) ;

0,00 € attestation de départ (annexe 18) ;

0,00 € document spécial de séjour (annexe 35) ;

0,00 € demande d'autorisation d'établissement de séjour permanent (annexe 22) ;

0,00 € annexe 15 délivrée suite à une radiation d'office avec une demande de réinscription.

Titres d'identité

0,00 € attestation d'immatriculation (modèle A – annexe 4- AR 08/10/1981).

Documents d'identité – Enfants de moins de 12 ans

0,00 € Carte de voyage - certificat d'identité (avec photo).

Délivrance de certains documents en vertu de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, énumérés ci-dessous

0,00 € accusé de réception pour première introduction d'un article 9 ;

0,00 € accusé de réception pour introductions supplémentaires d'un article 9.

Changement d'adresse

0,00 € inscription, mutation dans la Commune ainsi que départ pour l'étranger

(mod.2, mod.2 bis, mod.8 – annexe 18) ;

0,00 € mutation à l'intérieur d'un même immeuble entraînant une modification de la composition de ménage (mod.2 bis) ;

0,00 € ré-inscription suite à une radiation d'office (mod.2).

Permis de travail

0,00 € délivrance du permis de travail.

B.2. DEMOGRAPHIE - ETAT CIVIL

- 0,00 € extrait d'acte d'État civil ;
- 20,00 € recherche généalogique aux archives – les demandes se font par e-mail ;
- 7,00 € droit d'accès aux archives pour un particulier ou une étude effectuant personnellement les recherches ;
- 20,00 € ouverture de dossier de mariage ;
- 20,00 € déclaration de cohabitation-légale ;
- 10,00 € duplicata du carnet de mariage ;
- 25,00 € ouverture de dossier de nationalité ;
- 0,00 € envoi du dossier de nationalité à la Chambre ;
- 135,00 € célébration de cérémonie de mariage en semaine ;
- 0,00 € célébration de cérémonie de mariage le samedi ;
- 20,00 € rectification d'erreur(s) matérielle(s) (gratuit en cas d'erreur(s) administrative(s) prouvée(s) et reconnue(s) ;
- 15,00 € reconnaissance post-natale – frais de dossier – (un acte sera délivré gratuitement) ;
- 15,00 € reconnaissance pré-natale – frais de dossier – (un acte sera délivré gratuitement) ;
- 20,00 € déclaration de changement de sexe ;
- 20,00 € ouverture de dossier de mariage à l'étranger – frais de dossier ;
- 20,00 € ouverture de dossier de cohabitation légale – frais de dossier ;
- 0,00 € transcription d'un acte étranger.

B.3. DEMOGRAPHIE - CASIER JUDICIAIRE

La gratuité pour la délivrance des certificats de bonne vie & mœurs et de moralité est d'application.

- 0,00 € certificat de bonne vie & mœurs ;
- 0,00 € certificat de bonne vie & mœurs, délivré dans le cadre d'une naturalisation ou d'un prêt hypothécaire ;
- 0,00 € certificat de moralité.

B.4. DEMOGRAPHIE - PERMIS DE CONDUIRE

Pour la délivrance des permis de conduire, la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection du permis de conduire et de la redevance due intégralement restituée au SPF – Mobilité. (*)

1) Permis de conduire provisoire (modèles 1, 2 et 3) ou licences d'apprentissage (modèle 4)

20,00 € pour un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage ;

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +

redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata.

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +

redevance communale 0,00 €) ;

2) Permis de conduire permanents (catégories A, B et BE) et/ou limités (catégories C, D, CE et DE)

20,00 € pour un permis de conduire permanent et/ou limité ;

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +

redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata, un changement de catégorie, un échange de permis de conduire étranger, etc.

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +

redevance communale 0,00 €) ;

3) Permis de conduire internationaux

20,00 € pour un permis de conduire international ;

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +
redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata.

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +
redevance communale 0,00 €) ;

C. SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT – HYGIENE – HORECA

1) Ouverture de dossiers pour les permis d'urbanisme et les permis d'environnement

60,00 € - Permis d'urbanisme de minime importance
Permis d'environnement de classe III ;

250,00 € - Permis d'urbanisme nécessitant l'avis du fonctionnaire délégué
Permis d'environnement de classe II

350,00 € - Permis d'urbanisme soumis à l'enquête publique + concertation + avis fonctionnaire délégué
Permis d'environnement de classe IB ;

500,00 € - Permis ou certificats d'environnement de classe IA (soumis à l'étude d'incidents) -
Permis d'urbanisme soumis à l'étude d'incidences ;

tarifs en vigueur + 500,00 € - Permis de régularisation

50,00 € - duplicata d'un permis.

2) Renseignements urbanistiques

150,00 € - Fourniture de renseignements urbanistiques

100,00 € - Attestation de légalité du nombre de logements.

3) Ouverture de dossiers relatifs aux débits de boissons, restaurant et tout établissement public assimilé

250,00 € - ouverture, réouverture, reprise, etc. ;

50,00 € - duplicata d'un permis.

Article 3. §1. Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilés, de même que les établissements d'utilité publique sont exonérés de la redevance.

§2. Sont également exonérés de la redevance : les documents repris dans les rubriques du présent règlement-redevance qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale.

Article 4. La redevance est payable au moment de la demande du document. La preuve du paiement de la redevance est constatée par un reçu délivré lors du paiement.

Article 5. A défaut de paiement, la redevance sera récupérée conformément à l'article 137 bis de la Nouvelle Loi communale.

21 votants : 21 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 21 décembre 2016

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boiketé